



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 21 juin 2018

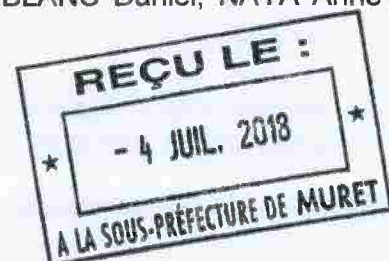
Délibération N°10 06 18	GEMAPI convention de délégation de compétences avec le SIAH du Touch
----------------------------	---

Etaient présents : AUDOUBERT Michel, BAGGIO Thierry (remplaçant de AUDOUBERT René), BARBERO Michel, BERET Marie-José (remplaçante de SENECLAUZE Christian), BAROUSSE Stéphane, BEDEL Philippe, BENARFA Ali, BROS Bernard, BRUN Karine, CARRASCO José, COSTES Alexandra, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEJEAN Daniel, DEJEAN Henri, DUPONT Michèle, FERRAGE Pierre, FORGET Éric, GALY Maurice, GILAMA Chantal, GREGOIRE Anne-Marie, GRYCZA Daniel, LABORDE Amédée (remplaçant de GAY Jean-Louis), LEFEBVRE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MASSARUTTO Patrick, MAURY Robert (remplaçant de DEVIC henri), MESBAH-LOURDE Pascale, MICHEL Robert, RACCA Jean-Pierre, RIAND Sandrine, SALAT Éric, SEGUELA Jean-Louis, SUZANNE Colette, TURREL Denis, VIEL Pierre, VIGNES Michel

Pouvoirs : CAZARRE Max (pouvoir donné à BAROUSSE Stéphane), CESAR Jean-Claude (pouvoir donné à AUDOUBERT Michel), DANES Richard (pouvoir donné à FORGET Éric), DELSOUC Marc (pouvoir donné à GRYCZA Daniel), FEUILLERAC Jean-Paul (pouvoir donné à RIAND Sandrine), LEMASLE Patrick (pouvoir donné à DEJEAN Henri), MEDALE GIAMARCHI Claire (pouvoir donné à MAILHOL Béatrice), VEZAT-BARONIA Maryse (pouvoir donné à BARBERO Michel)

Etaient Excusés : BERNARD Marie-Christine, BIBES-PORCHER Ghislaine, BOUVIER Claude, CARRERE Gérard, COT Jean, DELAVERGNE Evelyne, FAUSTINI Marie-Claire, HALIOUA Jean-Louis, ISRAEL Pierre, LEBLANC Daniel, NAYA Anne-Marie, TEMPESTA Marie-Caroline,

Secrétaire de séance : SALAT Éric



OBJET : GEMAPI convention de délégation de compétences avec le SIAH du Touch

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que conformément au protocole signé entre la Préfecture de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole, Muretain Agglo et 5 communautés de communes comprises dans le bassin versant de la Garonne Moyenne le 6 décembre 2017, le SIAH du Touch prépare le transfert de la compétence GEMAPI, notamment sur le volet travaux.

Une première modification a été effectuée récemment afin que la SIAH se dessaisisse de la partie étude (PPG et PAPI) de la compétence GEMAPI, qui sera reprise dans le champ de compétences d'un syndicat mixte qui sera créé d'ici fin 2018 et pour acter le retrait de Toulouse Métropole et du Muretain Agglo du SIAH du Touch.

Une seconde modification statutaire a été votée lors du Comité Syndical du SIAH le 17 mai 2018 :

- afin d'étendre le périmètre du SIAH sur les parties des EPCI-FP qui sont partiellement adhérentes du fait du mécanisme de représentation/substitution,
- afin de se doter de deux nouvelles compétences à la carte que sont : l'item 4 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- et afin d'opérer un transfert complémentaires des 3 autres compétences constituant la GEMAPI que sont les item 1, 5 et 8 pour les EPCI-FP qui sont en représentation substitution.

Cette seconde série de modifications statutaires devrait être achevée début septembre.

Une troisième et dernière modification sera nécessaire entre les mois de septembre et décembre afin :

- de faire adhérer les EPCI-FP qui ne sont pas substituées (CC de la Gascogne Toulousaine, et CC du Volvestre), ce pour les 4 item de la GEMAPI et sur l'ensemble de leur territoire situé sur les bassins versants de l'Aussonnelle, et/ou de la Garonne moyenne, et/ou de la Louge, et/ou du Touch ;
- pour faire adhérer les syndicats du Courbet et de la Louge.

Toutefois étant donné les délais nécessaires pour opérer ces transferts, le SIAH du Touch propose d'ores et déjà aux EPCI-FP de signer une convention de délégation de compétence jusqu'au 31 décembre 2019, comme prévu par la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017. Ceci permettrait au Syndicat de pouvoir travailler sur l'ensemble du territoire avec l'intégralité de la compétence GEMAPI.

Le périmètre de la convention couvrirait les bassins versants de la Louge, de la Garonne moyenne et du Touch, compris dans le territoire de la communauté de communes. Au titre de l'année 2018, le SIAH du Touch appellera une participation estimée à 21 054,07€.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de délégation de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes du Volvestre au SIAH du Touch, hors transfert de compétence, proposé par ledit SIAH.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 21 juin 2018,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- DE DELEGUER l'exercice de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Louge, de la Garonne moyenne et du Touch, pour le périmètre concernant la communauté de Communes du Volvestre, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents ;
- D'APPROUVER la convention de délégation de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes du Volvestre au SIAH du Touch, hors transfert de compétence, étant entendue que la présente convention engendre une contribution au SIAH du Touch de 21 054,07 € au titre de l'exercice budgétaire 2018.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Président du SIAH du Touch.

Pour copie conforme,
Adopté à l'unanimité

Le Président,

Denis TURREL



Délibération publiée,
transmise au Représentant
de l'Etat et certifiée exécutoire
à compter du 04 / 07 / 2018

